Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260609-20260663-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 26/05/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

N° d'ordre :
20260663

Objet :
Création et composition du CST

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er Juin 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le 1er Juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, Mme Gwendoline RIBEIRO, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gaëlle LE HELLOCO pouvoir à M. Philippe JOSSÉ
M. Patrice RAULT pouvoir à Mme Amandine DUBOIS
M. Patrick RIVARD pouvoir à Mme Nolwenn LE MÉE

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
M. Ronan FERNANDEZ

M. le Maire expose que :

Un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Le Comité Social Territorial (CST) est une instance consultative de dialogue social, qui a pour mission principale de débattre et de donner des avis sur les questions collectives concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines au sein des collectivités ou établissements publics.

En dessous du seuil de 200 agents, une formation spécialisée peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Pour la commune de PLEMET, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 01/04/2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.
Les effectifs, pour PLEMET, de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé de la commune de PLEMET au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de :

- 58 agents, 42 Femmes - 16 hommes
- Soit 72.41 % femmes
- Soit 27.59% hommes

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260609-20260663-DE

M. le maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De créer un Comité social territorial local
- De définir la composition de ce comité social territorial ainsi :
  - De fixer à 3 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
  - De fixer à 3 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (= maintenir ou non le paritarisme numérique, le nombre de sièges ne pas être supérieur à celui des représentants du personnel)
  - D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST)

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 3	Total : 29
Voix pour : 29	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : De créer un Comité social territorial local
Article 2 : De définir la composition de ce comité social territorial ainsi :

- De fixer à 3 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- De fixer à 3 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, (= maintenir ou non le paritarisme numérique, le nombre de sièges ne pas être supérieur à celui des représentants du personnel)
- D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant (= vote du collège employeur sur les dossiers présentés au CST).

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**M. Ronan FERNANDEZ**